



## CHAMPIONNAT DES U15

### PREAMBULE :

Le District de l'Eure de Football organise le Championnat du DEF des U15. Il est régi par les règlements des compétitions du DEF.

Cette compétition U15 se dispute par équipe de 11 joueurs (et joueuses). Elle comporte **une phase de brassage par plateaux et deux phases de championnat** constituées de 3 niveaux (Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3 soit D1, D2 et D3) regroupant les équipes par groupes.

### PARTICIPATION :

Le championnat est ouvert aux joueurs titulaires d'une licence U15, U14 ainsi qu'aux joueurs titulaires d'une licence U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie immédiatement supérieure **dans la limite de 3 joueurs U13**. De plus, suivant les dispositions de l'article 155 des RG de la FFF, les joueuses licenciées **U14F**, U15F et U16F peuvent prendre part à cette compétition.

### Conditions de participation :

**Les règles de participation sont celles prescrites au travers des règlements des compétitions du DEF :**

**1** - Pour les clubs disposant d'équipe supérieure évoluant en championnat de Ligue de Football de Normandie, les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF s'appliquent concernant cette compétition, à savoir :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs (ou joueuses) ayant pris part à plus de **5 matchs** en équipe supérieure.

Aucun joueur (ou joueuse) ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

**2** - Pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de District de l'Eure de Football :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 2 joueurs (ou joueuses) ayant pris part à plus de **2 matchs** en équipe supérieure. Ceci est valable sur 1 phase, lors de la phase suivante : les compteurs repartent à zéro.

Aucun joueur (ou joueuse) ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

Les matchs de coupe, quels qu'ils soient ne sont pas pris en compte.

## **Formule du championnat**

Le championnat U15 du DEF se déroule en 3 phases distinctes :

- Une **phase dite « de brassage »** se tenant sur septembre et octobre
- Une **phase 1** constituée à partir des résultats du brassage sur octobre à novembre.
- Une **phase 2** se déroulant de février à mai

**Phase « Brassage »** (septembre et octobre) :

Elle se déroulera sur 3 journées par plateaux de 3 équipes.

Chaque équipe disputera 2 rencontres de **40 minutes**.

Les rencontres de cette phase de brassage se disputent sur une seule et unique mi-temps de 40 minutes ainsi, les plateaux étant normalement constitués de 3 équipes, chacune des équipes en présence aura disputé 2 mi-temps soit l'équivalent d'un match « normal ».

- Dans le cas où, pour quelle que raison que cela soit, l'une des équipes est absente, pour un évident motif d'équité sportive, les deux équipes présentes doivent impérativement ne disputer qu'une seule et unique mi-temps de 40 minutes.

- C'est le résultat de cette seule période qui a valeur officielle et doit être retenue au titre des rencontres du plateau pour établir les classements à l'issue de cette phase.

- *Toutefois, dans ce cas précis, et suivant la volonté des participants, les deux équipes en présence ont la possibilité de disputer une deuxième période de 40 minutes, celle-ci ne sera jouée que sous le statut de « match amical ».*

La répartition des équipes sur les plateaux se fera en fonction des classements de la saison précédente.

Les équipes seront réparties en 3 chapeaux pour permettre un tirage au sort des plateaux. Une équipe de chaque chapeau sera tirée au sort pour déterminer la composition des plateaux. (En cas de nombre impair d'équipes des plateaux à 2 ou 4 équipes pourront être programmés avec un Ratio de points pondéré en fonction du nombre de matchs)

**Les 3 différents chapeaux seront constitués également en y intégrant notamment les équipes descendant du championnat régional.**

Il appartient à la commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour aboutir à la constitution des chapeaux et procéder aux tirages au sort des différents plateaux de cette phase de brassage.

**Il est précisé que, compte tenu des impératifs de la compétition, la répartition des chapeaux et la constitution des plateaux sont insusceptibles d'appel.**

Lors de la **phase de brassage**, et compte tenu du format et de la constitution de groupes à « géométrie variable », le classement sera fait au prorata des matchs joués (Notion de quotient). En conséquence, même si les plateaux sont généralement constitués de 3 équipes, en cas de forfait ou de plateaux à 2 équipes, le classement sera établi seulement entre les équipes présentes et seuls les résultats de ces équipes lors du plateau seront retenus. Seuls les résultats des rencontres effectivement jouées seront pris en compte pour déterminer les classements et constituer les groupes pour la phase suivante.

Lors de cette phase de brassage :

- **L'usage d'une feuille de match papier est obligatoire, elle devra être scannée et transmise au district par le club recevant pour le lundi à 12 h 00 au plus tard et envoyée également au district par courrier.**
- **Pour rappel, le contrôle des licences et des joueurs est obligatoire, avec l'établissement de feuilles de match papier, il doit être réalisé sur présentation par les clubs concernés avec Foot-compagnon ou le listing des licences du club.**

**Précisions d'ordre disciplinaire concernant la phase de brassage :**

Sur chaque plateau de brassage U15, les équipes disputent deux matchs de 40 minutes. Sur décision du Comité de Direction du DEF du 17/09/2024, il a été acté que chacun de ces matchs sera comptabilisé individuellement dans le décompte des sanctions disciplinaires que pourrait avoir à purger un joueur disputant cette compétition.

Ainsi :

Si un joueur est exclu lors du premier match (de 40 minutes) du plateau de son équipe, celle-ci termine la rencontre avec un joueur de moins. Ce joueur exclu ne peut participer à la rencontre (de 40 minutes) suivante au cours de laquelle il purgera son match automatique. Lors de ce second match son équipe pourra évoluer à 11 joueurs sans la présence de ce joueur.

Si un joueur est exclu lors du deuxième match (de 40 minutes) du plateau de son équipe, celle-ci termine la rencontre avec un joueur de moins. Il ne pourra ensuite participer à la première rencontre (de 40 minutes) du plateau suivant au cours de laquelle il purgera son match automatique. Lors de ce match son équipe pourra évoluer à 11 joueurs sans la présence de ce joueur. Dans la continuité, il devra purger les éventuelles sanctions complémentaires prononcées par la Commission de Discipline.

Partant du principe retenu qui établit que, pour le brassage comme pour les autres phases, quel qu'en soit sa durée (40 minutes pour le brassage ou 2 x 40 minutes

pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase) chaque match doit être pris en compte, ainsi, par exemple, un joueur sanctionné en phase de brassage, pourra ou devra purger sa sanction sur deux phases distinctes, quelle que soit la durée des matchs considérés.

### **1<sup>ère</sup> phase** (octobre à décembre) :

A l'issue de la phase de brassage, les équipes seront réparties dans les divers groupes suivant la composition suivante :

- 2 groupes de D1 à 6 équipes
- 2 groupes de D2 à 6 équipes
- 4 ou 5 groupes de D3 à 6 ou 7 équipes (en fonction du nombre d'équipes engagées)

A l'issue de la phase de brassage, il appartient à la commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour aboutir à la constitution des groupes de cette nouvelle phase en tenant compte des résultats issus des brassages.

### **ACCESSIONS :**

Les équipes classées première de chacun des groupes de D1 à l'issue de cette phase accéderont au championnat de Ligue des U15 pour disputer la **deuxième** phase du championnat de Ligue.

Dans le cas où l'une de ces équipes ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Ligue des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

### **DESCENTES :**

Afin de permettre l'accession des équipes classées premières des 2 groupes de Départemental 2, et en tout état de cause, l'équipe classée à la 6<sup>ème</sup> place **de chacun des groupes** rétrogradera en championnat de Départemental 2 (D2).

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, l'équipe meilleure seconde (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédants serait alors promue pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la saison, seules les équipes terminant premières de leurs groupes respectifs de

Départemental 2 (D2) seraient promues pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où il descendrait du championnat de championnat de Ligue des U15, deux équipes du D. E. F. ou plus, la commission en charge de la compétition a toute latitude pour constituer les groupes suivant l'architecture définie en rétrogradant la (ou les) équipes les moins bien classées dans les groupes du niveau concerné.

Dans tous les cas, et pour tous les groupes et tous les niveaux, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, le groupe de Départemental 1 U15 de 1<sup>ère</sup> phase soit constitué de 2 groupes de 6 équipes. Il en va de même pour la constitution de tous les groupes des tous les autres niveaux. Il appartient à la commission en charge de la compétition de réaliser tous les arbitrages utiles.

### **2<sup>ème</sup> phase** (février à mai) :

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, les équipes seront réparties dans les divers groupes suivant la composition suivante :

- 1 groupe de D1 à 8 équipes
- 2 groupes de D2 à 8 équipes
  - 4 groupes de D3 à 7 ou 8 équipes (En fonction du nombre d'équipes engagées)

Pour la 2<sup>ème</sup> phase, le championnat de Départemental 1 (D1) sera constitué d'un groupe unique de 8 équipes regroupant les équipes accédants de Départemental 2 (D2) à l'issue de la phase précédente, de l'éventuelle équipe (ou des équipes) rétrogradant championnat de Ligue des U15 de Ligue et des équipes dont le classement à l'issue de la phase précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.

### **ACCESSIONS :**

Les équipes classées premières et secondes de D1 à l'issue de la deuxième phase accéderont au championnat de Ligue des U15 pour disputer la première phase de ce championnat pour la saison suivante.

Dans le cas où l'une de ces équipes ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Ligue des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

### **DESCENTES :**

A l'issue de cette phase, il ne saurait y avoir de rétrogradation puisque la saison suivante reprendra par une nouvelle phase de brassage.

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase, l'équipe meilleure seconde (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédants serait alors promue pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la saison, seules les équipes terminant premières de leurs groupes respectifs de Départemental 2 (D2) seraient promues pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où il descendrait du championnat de championnat de Ligue des U15, deux équipes du D. E. F., il conviendra de procéder à la relégation des équipes ayant le moins bon classement.

Dans tous les cas, et pour tous les groupes et tous les niveaux, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, les groupes de championnat Départemental U15 de 3<sup>ème</sup> phase soient constitués de groupes de 8 équipes. Il appartient à la commission en charge de la compétition de réaliser tous les arbitrages utiles.

### **Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 3 (D3) U15 et les clubs engageants plusieurs équipes :**

**- A l'exception de la D3 (voir ci-après), deux équipes d'un même club ne pourront pas évoluer dans un même niveau de D1 ou D2 du championnat U15.**

- S'agissant du dernier niveau de compétition du District, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise.

Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents et une seule pourra accéder en division supérieure, sur indication du club concerné en début de saison.

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**- Lors de la phase de brassage, l'usage d'une feuille de match papier est obligatoire, avec transmission par le club recevant de la dite feuille de match papier « scannée » pour le lundi à 12h00 au plus tard et envoi ensuite au district par courrier.**

- A l'issue de la compétition, la saison suivante reprend sur le même principe **par une phase de « brassage »**.

- Dans le cas où l'une des équipes ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de niveau supérieur (ligue ou district) des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

- Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne s'engagerait pas pour disputer une des phases suivantes de la compétition, elle(s) serait remplacée (seraient remplacées) par la meilleure reléguée, étant précisé qu'en tout état de cause, l'équipe classée à la dernière place de chacun des groupes devra évoluer en division inférieure.

**- Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.**

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).

**- Toutefois, il est précisé que, pour des motivations liées aux impératifs de la compétition, et à l'obligation d'enchaîner la première phase rapidement après les brassages, concernant les règles de départage (exclusivement à l'issue des brassages), et par exception aux dispositions de l'article 6 du règlement précité, il ne sera pas disputé de match d'appui mais en dernier ressort, un tirage au sort sera réalisé pour départager les éventuelles équipes encore à égalité à l'issue des autres critères retenus au dit règlement.**

\*\*\*\*\*

- Le recours au temps mort est applicable lors de cette compétition suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)
- Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Championnat U15.
- Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce championnat.

\*\*\*\*\*

- S'agissant d'un championnat disputé par match aller-simple, en cas d'arrêt municipal, les rencontres seront inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.

- Concernant notamment la composition des chapeaux et des groupes et pour permettre que la compétition se déroule dans le cadre et le délai prévu, le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer **tous** les arbitrages utiles **et nécessaires**.

\*\*\*\*\*

Sauf circonstance exceptionnelle et seulement sur décision du Comité de Direction, il sera toujours fait en sorte que chacun des groupes constituant ce championnat n'excède pas 8 équipes.

## **CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité de Direction du District.